

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **23 février 2009**

Décision n° **B-2009-0655**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Acquisition de deux lots de copropriété à usage de logement et de cave dépendant de l'immeuble situé 198 bis, rue de Créqui et appartenant à M. Thierry Gustin

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 16 février 2009

Compte-rendu affiché le : 24 février 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J., Da Passano, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, David G..

**Bureau du 23 février 2009****Décision n° B-2009-0655**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition de deux lots de copropriété à usage de logement et de cave dépendant de l'immeuble situé 198 bis, rue de Créqui et appartenant à M. Thierry Gustin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 12 février 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, soit par voie de préemption, soit à l'amiable, de divers locaux dépendant du tènement immobilier en copropriété situé 198 bis, 200 et 202, rue de Créqui à Lyon 3°, lequel est compris dans la réserve n° 33 au plan local d'urbanisme en vigueur pour la réalisation d'une place publique.

Dans la continuité des acquisitions réalisées, la Communauté urbaine pourrait acquérir les lots de copropriété n° 10 à usage de logement et n° 5 à usage de cave ainsi que les 55/1 000 des parties communes rattachés à ces lots appartenant à monsieur Thierry Gustin dans le bâtiment édifié 198 bis, rue de Créqui à Lyon 3°.

Aux termes du compromis qui est proposé au Bureau, monsieur Thierry Gustin a accepté de céder ces biens au prix de 50 000 €, conforme à l'avis de France domaine, lesdits biens étant occupés ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition des lots de copropriété n° 10 et 5 à usage de logement et de cave appartenant à monsieur Thierry Gustin et dépendant de l'immeuble situé 198 bis, rue de Créqui à Lyon 3°.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le compromis susvisé ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1754 le 12 janvier 2009 pour la somme de 15 000 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération 1754, à hauteur de 50 000 € pour l'acquisition et de 1 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 24 février 2009.**